



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
(SEJS)  
UNSA-éducation

Paris, le 29 janvier 2020,

Madame la Ministre,

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports a étudié avec attention le rapport des tiers de confiance, Messieurs Yann CUCHERAT et Alain RESPLANDY- BERNARD, afférent aux conseillers techniques sportifs (CTS).

S'il regrette qu'un très faible nombre d'inspecteurs affectés en DR(D)JSCS (3 sur 87) aient été rencontrés par vos mandataires, le SEJS est cependant sensible à la consultation lancée ensuite en direction des cadres affectés en direction régionale. Il convient maintenant que l'avis de ces derniers soit pris en considération.

Le SEJS partage certains constats ou jugements exposés dans le rapport.

En premier lieu, comme les tiers de confiance, il considère que « l'intervention de l'État dans le sport reste légitime et souhaitable », voire primordiale, certaines fonctions incontournables exercées par l'État étant bien mises en évidence (« garant de la place du sport dans le projet national », « gardien de l'éthique », « promoteur d'une certaine solidarité territoriale, entre disciplines sportives et entre secteurs professionnel et amateur », « partenaire du développement du sport »,) sans oublier le contrôle du bon usage des subventions. Il exprime même plus fortement que les tiers de confiance le caractère indispensable de l'intervention de l'État dans le champ sportif :

.../...

**Madame Roxana MARACINEANU**  
**Ministre des Sports**  
**95, avenue de France**  
**75650 PARIS Cedex 13**

.../...

- Nombre de conseils départementaux ou régionaux, ne semblent pas désireux de s'engager davantage dans le portage des politiques publiques du sport. Ils mettent constamment en exergue la hausse des dépenses obligatoires dont ils ont la charge sans compensation intégrale par l'État. En outre, l'action de ces collectivités ne poursuit pas systématiquement les objectifs nationaux de développement recherchés par l'État. Au-delà, il conviendra de contrôler si les subventions de l'Agence nationale du sport, presque exclusivement sur crédits d'État, n'entraînent pas des effets d'aubaine pour certaines collectivités qu'elles sont censées supporter sur leurs deniers. En l'état actuel du droit, notamment de la clause de compétence générale et du principe de libre administration des collectivités territoriales, il serait illusoire de vouloir que départements et régions exercent une mission que, très largement, ils ne recherchent ni ne revendiquent.
- Par ailleurs, un rôle trop important conféré au mouvement sportif, non autonome financièrement interroge fortement notamment au regard des impératifs d'éthique et de solidarité indispensables au portage des politiques publiques dans le champ du sport. Il conviendra également de contrôler si, dans le cadre des mécanismes mis en place par l'ANS au travers les projets sportifs fédéraux, l'octroi des financements par le mouvement sportif lui-même n'induit que des effets supposés positifs. Le SEJS craint que les contrôles mettent en exergue des dérives liées à un manque d'une part de ruissellement des subventions jusqu'aux clubs, pourtant lieux de la pratique sportive et d'autre part de prise en considération des priorités étatiques (accès de publics éloignés de la pratique par exemple), voire ne révèlent certaines pratiques clientélistes.

En second lieu, le SEJS est en phase avec les raisons énumérées page 12 du rapport qui militent en faveur d'un réseau de CTS fonctionnaires : un très haut niveau d'expertise, un rôle de garant de l'éthique et de la déontologie ainsi qu'une capacité à mettre en œuvre les priorités de l'État au sein des fédérations. Les tiers de confiance accordent avec pertinence une grande importance à ces trois raisons. En revanche, ils émettent des doutes sérieux sur le fait que ces trois facteurs soient liés au statut de fonctionnaire. Cette argumentation ne convainc pas le SEJS.

- Ainsi, sur l'expertise, ce n'est pas la qualité des fonctionnaires recrutés par concours (serait-elle identique en recourant à d'autres modes de sélection ?) qui pose problème, mais l'éventuelle érosion avec le temps de cette qualité. Il convient d'ailleurs de modérer cette critique car le régime des CTS, fonction le plus souvent exercée par des professeurs de sport mais aussi quelques inspecteurs de la jeunesse et des sports, permet des possibilités d'évolution de carrière notamment d'une fédération à l'autre ou au sein des services de l'État et la capacité de réinvestir des compétences transversales. Cette diversité qui induit une montée en compétence apparaît bénéfique tant pour les agents que pour l'organisation où ils exercent. Une amélioration du système de formation continue apporterait sûrement des réponses à ces questions ;
- De surcroît, en matière d'éthique rien ne garantit qu'un « entre-soi fédéral » avec seulement des cadres techniques fédéraux induise moins de dérives que l'actuel système. Les CTS assurent déjà souvent les signalements éventuels avec il est vrai des améliorations potentielles.
- Enfin, une modification du code du sport leur confiant plus explicitement cette mission permettrait aux CTS de mettre en œuvre plus étroitement les priorités étatiques au sein des fédérations. Il semble que cela soit en revanche beaucoup plus compliqué si cette mise en œuvre incombe seulement à des cadres fédéraux sauf si un contrôle plus étroit est exercé par l'État, ce qui n'apparaît pas de mise actuellement.

.../...

.../...

Toutes ces raisons étayent le danger d'un système basé uniquement sur des cadres fédéraux, offrant bien moins de garanties au regard des objectifs de présence de l'État dans le domaine sportif. **Aussi, le SEJS se prononce clairement en faveur du scénario n°1 proposé par le rapport**, à savoir un aménagement marginal mais sans changement de pilote.

Ces aménagements devraient être examinés dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ou bien de l'actuel COPIL comprenant notamment les organisations syndicales siégeant au CTM Jeunesse et Sports. Comme le suggèrent les tiers de confiance, la réflexion pourrait s'inspirer de certaines propositions émanant du rapport de l'IGJS publié en 2018.

Enfin, les cinq recommandations formulées dans le rapport des tiers de confiance doivent aussi être examinées dans le cadre de ce groupe de travail. Sur ce sujet, on peut effectuer les observations suivantes :

- Concernant la première, il semble que l'AsDTN n'est pas favorable à confier le pouvoir hiérarchique sur les CTS aux DTN. On peut comprendre cette réticence à plus forte raison quand le DTN n'est lui-même pas fonctionnaire. L'autorité hiérarchique correspond à un certain nombre de tâches qui, pour l'instant, incombent à d'autres personnes (gestion de l'activité, de la paie, des carrières, des congés, des conflits...). Ce transfert de charges impliquerait obligatoirement une modification importante de l'emploi du temps de travail du DTN qui, de ce fait, serait encore moins disponible pour ses missions sportives, techniques et pédagogiques. Par ailleurs, soustraire les CTS à l'autorité hiérarchique des futures DRAJES revient à les affaiblir un peu plus sur le plan sportif et à les priver des moyens nécessaires aux objectifs qui leur sont assignés notamment en matière de continuité éducative. La question de l'autorité hiérarchique du directeur de CREPS sur un CTS chargé exclusivement d'un pôle en établissement mérite toutefois d'être posée ;
- La deuxième, relative à la création d'une DRH moderne apparaît séduisante, tout comme les objectifs qui lui sont assignés. Cependant, à l'examen, la proposition interroge sur les modalités d'organisation de cette « DRH moderne ». Se pose notamment la question de la faisabilité d'une gestion des cadres techniques fédéraux (CTF) en plus des CTS. Les fonctions de CTS et CTF apparaissent complémentaires et, comme exposé ci-dessus, il est douteux qu'un « tous CTF » soit propice aux 4 axes qui, selon les auteurs du rapport, justifient l'intervention de l'État dans le sport. Le SEJS préconise plus volontiers un renforcement de la formation continue des professeurs de sport, quelles que soient les missions qu'ils exercent ;
- Sur la cinquième proposition, plutôt que de suggérer la création d'une nouvelle structure participant amplement au démantèlement du Ministère des Sports - alors que l'État doit être garant de l'éthique - ne pourrait-on pas plutôt réfléchir à la mise en œuvre de procédures d'alerte aisées et rapides permettant de solliciter une cellule dédiée du Ministère, vu notamment l'échéance de 2024 ?

Le SEJS qui revendique que les CTS disposent d'un avenir en tant qu'agent de l'État pour contribuer à l'indispensable action de ce dernier dans le champ sportif, se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble de ces points.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Secrétaire Générale,  
Le Secrétaire National

  
Philippe BAYLAC

Philippe BAYLAC – SEJS – 10, rue des Grès - 77590 BOIS-LE-ROI

Courriel : [sejs\\_permanence@unsa-education.org](mailto:sejs_permanence@unsa-education.org)

[www.sejs.org](http://www.sejs.org)  /SEJSUNSA  @comSEJS